

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL312

présenté par
M. Waserman, rapporteur

ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« motions »,

insérer le mot :

« mentionnées ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« motion »,

insérer le mot :

« mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.